

Conditions Générales d'Utilisation

en date du 24 janvier 2025

CONTENU

L'exposition "l'art du jeu vidéo indépendant" est composée de dix-neuf panneaux, propriétés de l'association Ludistart qui en conserve les droits, partagés avec les ayants droits des jeux cités.

TARIFS

Le prix de vente normal d'un exemplaire imprimé de l'exposition "l'art du jeu vidéo indépendant" et de son droit d'utilisation est de 1100€.

Cependant, les ayants droit cèdent gratuitement les visuels de leurs jeux à l'association Ludistart dans le cadre de cette exposition, dès lors :

- que l'exposition est mise à disposition de **structures culturelles et pédagogiques publiques** : médiathèques, ludothèques, médiathèques départementales, centres culturels, musées, salles d'exposition, établissements scolaires...
- **à prix coûtant** (fabrication, expédition)
- que les structures acquéreuses **respectent les Conditions évoquées plus bas**

Le respect de ces conditions émises par les ayants droits permet à Ludistart de proposer l'exposition imprimée à prix coûtant.

Note : les formats d'impression et tarifs sont susceptibles de changer, selon les disponibilités et évolutions des offres des imprimeurs et services de livraison. Les structures acquéreuses auront toutes les informations avant la commande.

CONDITIONS

La fourniture d'un exemplaire physique de l'exposition comprend le droit d'usage et d'exposition **uniquement au sein de l'établissement qui la commande**, exception faite d'actions hors les murs.

Dans le cas d'une **commande par un établissement tête de réseau** (médiathèque départementale, tête de réseau de communauté de communes, tête de réseau métropolitain, etc.), **l'usage est étendu à son réseau** (et à leurs propres actions hors les murs).

Ne sont pas permis :

- la modification du contenu des panneaux : ajout, modification, suppression de textes, de visuels, de logos...
- la reproduction des contenus (à l'exception de la promotion de l'exposition, voir plus bas)
- l'impression d'autres exemplaires par la structure acquéreuse
- le don, prêt, mise en location et revente de l'exposition
- son usage, don, prêt, location et revente à des personnes physiques ou personnes morales privées : sociétés, associations, événements organisés par des structures privées, etc.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande auprès de l'association.

D'autres impressions par l'association sont possibles, y compris pour remplacement de panneaux détériorés ou perdus, toujours à prix coûtant ; merci de nous contacter à ce sujet.

Le déploiement partiel de l'exposition est permis (par exemple, en cas de manque de place dans la structure pour tout exposer), sous conditions :

- l'affiche d'introduction doit toujours être exposée
- exposer a minima trois visuels par jeu

Durée :

Dans le respect des conditions des présentes CGU, la structure acquéreuse peut déployer l'exposition autant et aussi longtemps qu'elle le souhaite.

Communication :

La structure acquéreuse peut utiliser des visuels ou extraits des visuels de l'exposition afin d'en faire la promotion.